



BS_2022_57

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le premier décembre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0

EXCUSÉ :

M. Fabrice SANCHEZ

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

Une procédure de consultation a été lancée pour la conclusion d'un marché d'assurances des risques statutaires ayant pour objet le remboursement de tout ou partie des prestations restant à la charge d'atlantic'eau en application des dispositions des statuts de la fonction publique régissant la protection sociale de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC en cas de décès, d'incapacité de travail, en cas de maladie et d'accident de la vie privée, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident ou de maladie imputable au service.

Un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure de l'appel d'offres a été adressé le 20 septembre 2022 pour publication dans le B.O.A.M.P, le JOUE et le profil acheteur d'atlantic'eau. La date limite de réception des offres a été fixée au 24 octobre 2022 à 12h.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
Prix	30 %
Sous-critère 1 : Conditions tarifaires pour les agents CNRACL	60 %
Sous-critère 2 : Conditions tarifaires pour les agents IRCANTEC	40 %
Nature et étendue des garanties et/ou des franchises	50 %
Pertinence de la méthodologie de gestion et suivi des sinistres	20 %

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 décembre 2022 avant le bureau syndical pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation. Le procès-verbal de cette réunion est présenté aux membres du bureau syndical.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 07 décembre 2022,

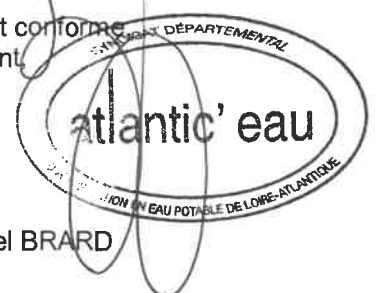
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer le marché d'assurances des risques statutaires avec le groupement GROUPAMA Loire Bretagne/CIGAC, et prendre toute décision relative à son exécution.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Michel BRARD



BS_2022_57

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 07/12/2022
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/12/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.